Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260805-71_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2026 – N° 71/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois août, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 27 juillet 2026, se sont réunis à L'Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Guénolé TRICOT, Muriel MICHOT, Maud LE BRETON, Charline MARTEL, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Xavier COMPAIN, Nadine DERRIEN et Benoit JAHAN.

Absents excusés : Tiphaine KERBOEUF (donne procuration à Guénolé TRICOT) et Christine LANCASTER (donne procuration à Xavier COMPAIN).

Secrétaire de séance : Martine ANTHOINE

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27

PRÉSENTATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU BUDGET PRIMITIF 2026 (ARTICLE L.1612-5 DU CGCT)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, par lettre en date du 21 mai 2026, le Préfet des Côtes-d'Armor a saisi la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, en application de l'article L.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au motif que le budget primitif 2026 de la Commune de Plouha n'avait pas été voté en équilibre réel.

Dans son avis n° 2026-04 du 24 juin 2026, la Chambre Régionale des Comptes dresse un constat particulièrement préoccupant de la situation financière de la Commune, mettant en évidence des dysfonctionnements graves et anciens dans la gestion budgétaire.

Elle relève notamment :

- Une insincérité des budgets antérieurs ayant conduit à masquer des déséquilibres structurels, notamment par une sous-évaluation significative de certaines dépenses, en particulier les charges de personnel ;
- Une dégradation continue de la situation financière depuis plusieurs exercices, marquée par la baisse de l'épargne, l'augmentation de l'endettement et la fragilisation de la trésorerie communale ;
- L'existence d'un stock très important de factures impayées, s'élevant précisément à 851 859,31 € au 3 juin 2026, dont une partie significative n'était ni mandatée ni même enregistrée comptablement, ce qui altère gravement la sincérité des comptes ;
- Des carences dans l'organisation interne et le pilotage budgétaire, notamment en matière d'engagement des dépenses et de suivi des crédits.

La Chambre constate en conséquence que les montants suivants, repris tels qu'ils figurent dans son avis, sont présentés en euros entiers :

- Le budget principal 2026 présente un déséquilibre réel de 1 254 509 €, dont 794 023 € en section de fonctionnement et 460 485 € en section d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260805-71_2026-DE

- Le budget annexe du Centre Nautique est également en déséquilibre réel.

Elle souligne que cette situation résulte d'un défaut de sincérité budgétaire et d'un pilotage insuffisant, ayant conduit à une accumulation de dettes et à une perte de maîtrise des finances communales.

Face à cette situation, la Chambre Régionale des Comptes propose un ensemble de mesures de redressement particulièrement structurantes, reposant notamment sur :

- Une réduction significative des dépenses, y compris sur certaines politiques facultatives : baisse du chapitre 011 de 206 663 €, diminution d'environ 85 000 € du chapitre 65 et baisse du chapitre 68 de 205 260 € ;
- Une augmentation de la fiscalité locale de 10,97 % permettant de dégager, selon l'avis de la CRC, un produit fiscal supplémentaire de 375 241 € ;
- Un recours à l'emprunt évalué par la CRC à 969 564 € pour rétablir l'équilibre d'investissement. Le projet de décision modificative n° 1 de la commune retient, dans ses écritures détaillées, un montant exact de 969 563,32 € au chapitre 16 en recettes d'investissement ;
- Le reclassement obligatoire du budget annexe du Centre Nautique et du budget annexe du Camping de Kerjean en Service Public Administratif (SPA) au lieu de SPIC ;
- Une réorganisation des budgets annexes et une remise en ordre globale des pratiques de gestion comptable et d'engagement de la Commune.

Le projet de Décision Modificative n° 1 soumis au Conseil Municipal est présenté avec les montants budgétaires exacts. La section de fonctionnement est équilibrée à 7 079 381,71 € en dépenses et en recettes, soit une variation de -64 726,67 € en dépenses et de +373 086,12 € en recettes par rapport au budget primitif.

La section d'investissement est équilibrée à 2 495 677,69 € en dépenses et en recettes, soit une variation de -1 090 799,21 € en dépenses et de -1 090 799,20 € en recettes. Le chapitre 23 « Immobilisations en cours – opérations d'équipement » est diminué de 1 138 584,65 €, pour un montant cumulé de 1 223 545,69 €.

S'agissant des 25 000,00 € inscrits en dépenses d'investissement au compte 1641, il est précisé qu'il s'agit d'un crédit de dépense destiné au paiement des échéances en capital de l'emprunt transféré du SIVOM de Bréhec au budget principal. Ces crédits avaient été inscrits sur le budget annexe du Centre Nautique par décision du maire du 24 juin 2026, dans le cadre de la fongibilité des crédits, afin d'honorer les échéances de cet emprunt. L'emprunt étant désormais transféré au budget principal, la charge en capital correspondante est reprise sur ce budget. Cette inscription de 25 000,00 € ne constitue pas une recette d'emprunt et n'a pas pour objet de financer le remboursement d'un emprunt par un autre emprunt ; elle est intégrée à l'équilibre de la section d'investissement et doit être couverte par les ressources propres de cette section.

La Chambre demande en conséquence au Conseil Municipal de procéder, dans un délai d'un mois, à une nouvelle délibération permettant de rétablir la sincérité et l'équilibre du budget, conformément aux dispositions légales. Elle insiste enfin sur la nécessité pour la Commune d'engager sans délai des mesures fortes de redressement, tant sur le plan budgétaire qu'organisationnel, afin de restaurer durablement sa situation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, par 24 voix pour et 3 voix contre, décide :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19 et L. 1612-4 ;

VU l'avis n° 2026-04 de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne en date du 24 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260805-71_2026-DE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation officielle de l'avis n° 2026-04 de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne et du niveau de gravité extrême de la situation financière de la Commune tel que constaté par la Chambre ;
- **D'ACTER la nécessité absolue** d'engager d'urgence des réformes internes structurelles, notamment le reclassement du Centre Nautique en SPA, la réorganisation de la chaîne d'engagement comptable et de commande publique, ainsi que le pilotage renforcé de la masse salariale en coordination avec le comptable public ;
- **DE S'ENGAGER** à adopter, dans les délais légaux prescrits par l'article L. 1612-5 du CGCT, les délibérations rectifiant le budget primitif 2026, en tenant compte des mesures de redressement proposées par la Chambre Régionale des Comptes ainsi que des adaptations justifiées par les besoins actualisés et les données budgétaires certaines de la Commune, afin de rétablir l'équilibre et la sincérité budgétaire.
- **De DIRE** que l'avis de la Chambre Régionale des Comptes a fait ou fera l'objet d'une publicité immédiate dans les conditions prévues par l'article L. 1612-19 du CGCT.

A Plouha, le 4.08.2026

Madame le Maire,

Valérie RUMIANO

La secrétaire de séance,

Martine ANTHOINE

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Affiché le : - 5 AOUT 2026

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260805-71_2026-DE